

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : MARCHES PUBLICS

M11-047 – FOURNITURE D'ENROBES CHAUDS, FROIDS, GRAVES TRAITÉES

TITULAIRE : SOCIÉTÉ EVA INDUSTRIES SISE ZONE INDUSTRIELLE DES MARDELLES – RUE BLAISE PASCAL 93605 AULNAY SOUS BOIS

AVENANT N°1

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le Code des Marchés Publics en son article 20 ;

VU la décision 2011 / 388 du 01 Août 2011 désignant comme titulaire du marché, la société EVA INDUSTRIES sise Zone Industrielle des Mardelles – Rue Blaise Pascal – 93605 AULNAY SOUS BOIS pour un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT pour une durée initiale de 12 mois reconductible 3 fois sans que sa durée globale n'excède 48 mois ;

VU qu'il est prévu à l'article 1.3 du cahier des clauses particulières que le Pouvoir adjudicateur doit reconduire expressément le marché et que cette clause comporte le risque que la décision de reconduction ne soit pas prise à temps en raison de divers aléas, alors que le Pouvoir Adjudicateur souhaite que le marché soit reconduit;

VU le projet d'avenant n°1 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une meilleure souplesse dans le processus de reconduction, le pouvoir adjudicateur doit être en mesure de se prononcer pour une reconduction dans les 3 mois précédant la fin de la durée de validité du marché;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 1.3 du cahier des clauses particulières intitulé durée, afin de remplacer la reconduction expresse initiale du marché par une reconduction tacite ;

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°1 à conclure avec la société EVA INDUSTRIES sise Zone Industrielle des Mardelles – Rue Blaise Pascal – 93605 AULNAY SOUS BOIS.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat M11-047 et à accomplir toutes les formalités en résultant avec la société.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le - 6 JUIL. 2012

LE MAIRE
Conseiller Régional



Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 9 JUIL. 2012

- publié le : du 06 au 13/7/12

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : MARCHÉS PUBLICS

**C11-028 – PRESTATIONS DE SERVICE SUR UNE FONTAINE LESSIVIELLE MANUELLE
TYPE M100-96604 POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPALE DE LA VILLE DE SEVRAN**

**TITULAIRE : SOCIÉTÉ SAFETY KLEEN SISE 65, RUE JEAN MERMOZ- 93126 LA
COURNEUVE CEDEX**

AVENANT N°1

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le Code des Marchés Publics en son article 20 ;

VU la décision 2011 /509 du 27 Septembre 2011 désignant comme titulaire du marché, la société SAFETY KLEEN sise 65, rue Jean Mermoz – 93126 LA COURNEUVE CEDEX, pour un montant forfaitaire annuel de 1 671,90 € HT pour une durée initiale de 12 mois à compter de la notification et reconductible 3 fois sans que sa durée globale n'excède 48 mois;

VU qu'il est prévu à l'annexe 1 du contrat intitulé montant et durée du contrat que le Pouvoir adjudicateur doit reconduire expressément le marché et que cette clause comporte le risque que la décision de reconduction ne soit pas prise à temps en raison de divers aléas, alors que le Pouvoir Adjudicateur souhaite que le marché soit reconduit;

VU le projet d'avenant n°1 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une meilleure souplesse dans le processus de reconduction, le pouvoir adjudicateur doit être en mesure de se prononcer pour une reconduction dans les 3 mois précédant la fin de la durée de validité du marché;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'annexe 1 du contrat intitulé montant et durée du contrat, afin de remplacer la reconduction expresse initiale du marché par une reconduction tacite ;

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°1 à conclure avec la société SAFETY KLEEN sise 65, rue Jean Mermoz – 93126 LA COURNEUVE CEDEX.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

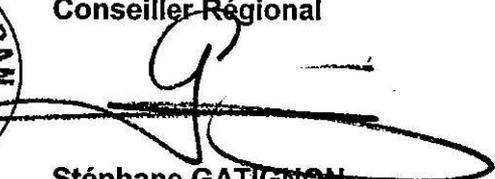
Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le - 6 JUIL. 2012



LE MAIRE
Conseiller Régional


Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 9 JUIL. 2012
- publié le : du 06 au 23/7/12